

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Hardivillers-en-Vexin (commune de La Corne en Vexin), sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, FRIGIOTTI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, ALLAIN (suppléant de M. BARREAU), KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (suppléant de M. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, MEDICI (pouvoir à J. DUVIVIER), RETHORE (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), BARREAU, PENY, DESSEIN, LE CHATTON (pouvoir à E. LAMARQUE), TAILLEBREST (pouvoir à P. LAROCHE), VANDEPUTTE (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMESLIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., COT, BOULLET, DELANDE, CATRY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 28 février 2023

DELIBERATION N°20230228_06

OBJET : MISE EN PLACE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS EAUX USEES EN CAS DE VENTE

Monsieur le Président rappelle la réglementation en vigueur, issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) articles L2213.29 et L2212.2 (5^{ème} alinéa) et du Code de la Santé Publique, articles L1331-1 et suivants, qui rendent la Communauté de Communes du Vexin-Thelle responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors des rejets délictueux.

Il est exposé en outre que lors des ventes des propriétés bâties, les notaires interrogent les communes sur la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif des biens vendus.

La CCVT n'étant pas en mesure de répondre à ces demandes, Monsieur le Président propose d'instaurer un contrôle de raccordement obligatoire de l'ensemble des biens mis en vente sauf si le contrôle a été réputé conforme moins de 5 ans avant la vente ou faisant l'objet d'une division de propriété.

Ce contrôle aura pour effet de vérifier que :

- toutes les eaux usées sont raccordées au réseau public de collecte des eaux usées
- les eaux pluviales ne sont pas raccordées sur le réseau des eaux usées
- une boîte de branchement est présente
- le raccordement de l'habitation est conforme aux prescriptions du règlement du service de la CCVT et du règlement sanitaire départemental

Ce contrôle sera réalisé par l'exploitant en charge de la Délégation de Service Public et sera directement facturé par celui-ci au propriétaire. Il est rappelé que ce contrôle concerne **UNIQUEMENT** les habitations zonées en assainissement collectif sur le territoire.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Santé Publique

Le Président,

PROPOSE de rendre obligatoire les contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif en cas de vente à l'exception des branchements déclarés conformes il y a moins de 5 ans avant la vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

- **DECIDE** et **ACCEPTE** le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des biens mis en vente ou faisant l'objet d'une division de propriété

Le secrétaire de séance,
Jean DUVIVIER



Fait et délibéré à La Corne en Vexin
Le 28 février 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ